

Extrait
des délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE LINSELLES

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin,
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni,
sur la convocation et sous la présidence de Madame le
Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 13 juin 2024

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27

2°- Conseil Municipal convoqué le 7 juin 2024

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, M. Grégory MITTENAERE, *Adjoint*,
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Elisabeth BOUREL, Mme Fabienne LORENT, *Conseillers délégués*.
- Mme Amandine VASSEUR, Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, *Conseillers municipaux*.

4°- Pouvoirs :

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à M. Dominique SINNAEVE, Adjoint,
- M. Olivier SURMONT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Michel SPANNEUT, Conseiller Délégué,
- Mme Christelle CORNARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère Déléguée,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Antony PIRES, Conseiller Délégué,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Conseillère Déléguée,
- Mme Véronique DERYCKE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Jean-Pierre LELEU, Conseiller Municipal,

5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR

6°- Absent excusé : M. Grégory VERHELLE, Conseiller Municipal

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant.

Délibération n° 2024-06-03

RESSOURCES HUMAINES

REMUNERATION DES HEURES DE SURVEILLANCE DE CANTINE – REMISE GRACIEUSE

Rapport de Mme Pascale DHALLUIN, Adjointe à la Jeunesse, Vie scolaire, Citoyenneté

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-2, L.313-3 et L.714-4 à L.714-8 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les directeurs et instituteurs en dehors de leur service normal ;
Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales ;
Vu le contrôle de la paie en avril 2024 des services du Service de gestion comptable de Tourcoing, constatant l'absence de la délibération octroyant la rémunération de la directrice d'école.

Considérant que le Ministère de l'intérieur a précisé « qu'il est de jurisprudence constante qu'une collectivité ne peut retirer une décision individuelle créatrice de droit si elle est illégale que dans le délai de quatre mois »,

Considérant que la ville a rémunéré des heures de surveillance de cantine à la directrice de l'école Saint Exupéry pour les années scolaires 2022 – 2023 et 2023 – 2024,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Tourcoing a confirmé qu'il lui appartenait de notifier cette anomalie et de réclamer le reversement des sommes,

Considérant que le versement des rémunérations n'ont fait l'objet d'aucune observation du service de gestion comptable de Tourcoing,

Considérant que ce n'est qu'au cours d'un contrôle par le service de gestion comptable, réalisé en mai 2024 par sondage sur un échantillon, que l'anomalie a été constatée,

Considérant que dans ces conditions, il doit être noté d'une part, le respect par les services gestionnaires de la mise en œuvre de la procédure (élaboration d'un acte de recrutement, notification de l'acte à l'agent, transmission de l'acte aux services comptables de la trésorerie de Tourcoing) et d'autre part, une perception des traitements en toute bonne foi par l'agent concerné, sans intention d'en tirer un avantage indu ;

Il serait, dans ce contexte, difficilement compréhensible de faire peser la responsabilité de cette situation sur l'intéressée en émettant un titre de recette pour remboursement des sommes versées.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder une remise gracieuse à Madame la Directrice de l'Ecole Saint Exupéry pour les années scolaires 2022 – 2023 et 2023 – 2024.

Délibération n° 2024-06-03

Page 3

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une remise gracieuse pour la rémunération des heures de surveillance de cantine à Madame la Directrice de l'Ecole Saint Exupéry pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Transmis en Préfecture le **20 JUIN 2024**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

La Secrétaire de séance,

Amandine VASSEUR



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POULET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 059-215903527-20240620-DELIB_20240603-DE